

# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

**2022**

## PREAMBULE

---

La municipalité du Haillan souhaite accompagner au mieux les associations qui agissent au quotidien. Afin d'entretenir ce partenariat, la Maire et les nouveaux élus municipaux ont choisi d'établir une « Charte de la Vie Associative » en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui. Celle-ci a vocation à renforcer les relations entre la collectivité et les acteurs locaux et à formaliser les responsabilités de chacun, par l'établissement d'engagements réciproques et la pleine reconnaissance du rôle majeur qu'occupent les associations.

Le partenariat entre la collectivité et les associations est un processus qui se construit dans le concret de la vie citoyenne. Il est sans cesse à inventer et à développer. Des engagements réciproques, clairement définis et régulièrement évalués, permettent de créer la durée, le climat de confiance mutuel nécessaire à un partenariat respectueux de l'identité et de la place de chacun.

Les signataires de la charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance et la transparence.

La Charte renforce des relations basées sur le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Elle contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales. Cet acte solennel détermine d'une part les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations et d'autre part les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis des autorités municipales.

La commune du Haillan et les associations signataires de cette Charte s'engagent dans une démarche commune visant à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général et local.

A ce titre, seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la ville.

Cette charte est valable 4 ans et devra être resignée à chaque changement de la présidence de l'association.

## **1 - ENGAGEMENTS MUTUELS**

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les signataires s'engagent conjointement à :

**1.1** - promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;

**1.2** - favoriser des formes d'implication collectives ;

**1.3** - encourager l'égale participation des femmes et des hommes ;

**1.4** - permettre à tous d'exercer leur citoyenneté.

Il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la commune de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et au respect des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

## **2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La commune du Haillan, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui garantissent un bon usage des deniers publics et la proximité avec les citoyens et usagers. Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Ville s'engage à :

**2.1** - Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ;

**2.2** - Développer une politique publique d'attribution des subventions qui s'appuie sur l'intérêt général et local et répond au projet de la ville ;

**2.3** - Consolider les partenariats à travers l'élaboration de Conventions d'objectifs, avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 3000 euros ;

**2.4** - Actualiser et favoriser le développement d'outils de communication utiles à l'accompagnement de la vie associative (paragraphe 5) ;

**2.5** - Mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, mais également le prêt de locaux adaptés et de matériel ;

**2.6** - Consulter les associations lors d'un **Conseil Local de la Vie Associative** qui se tiendra plusieurs fois par an ;

**2.7** - Proposer aux associations de participer aux grandes manifestations de la Ville ;

**2.8** - Assurer un traitement équitable entre les associations ;

**2.9** - Aider les publics les plus modestes via le Pass'Asso.

### **3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Les associations apportent, en toute indépendance, leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun. Respectant les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité, et de gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901, les associations s'engagent à :

**3.1** - Participer obligatoirement aux réunions, temps forts organisés par la ville (Conseil Local de la Vie Associative, Forum des associations, le Haillan dans la place, ...) ;

**3.2** - Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des populations ;

**3.3** - Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- \* de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- \* de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- \* des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**3.4** - Faciliter les procédures de contrôle financier, en respectant notamment le calendrier de dépôt de la demande de subvention soit le 15 septembre dernier délai, en transmettant :

- \* le prévisionnel de l'année à venir,
- \* le bilan financier et le compte-rendu d'activité détaillé de l'année précédente.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas instruit ou pourra faire l'objet d'une attribution de subvention minorée à l'appréciation de la commune.

### **3.5 - Prendre sa place dans le débat citoyen local :**

\* en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général,

\* en accompagnant les projets municipaux correspondant à leurs orientations,

\* en proposant des actions innovantes.

**3.6 -** Faire mention sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels du soutien apporté par la collectivité ;

**3.7 -** La commune est systématiquement invitée à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association, ainsi qu'à l'ensemble des événements organisés par cette dernière ;

**3.8 -** Communiquer au CCAS la liste des personnes concernées par le Pass'Asso au plus tard le 30 octobre ;

**3.9 -** Communiquer tout changement concernant les membres du bureau au service vie associative pour la mise à jour des données (paragraphe 5.3) à l'adresse mail : [service.vieassociative@ville-lehaillan.fr](mailto:service.vieassociative@ville-lehaillan.fr) ;

**3.10 -** Prendre contact directement et uniquement avec le service de la vie associative pour toutes les demandes quelques qu'elles soient ;

**3.11 -** Aucune injure et aucun comportement inapproprié envers les agents de la commune ne seront tolérés ;

**3.12 -** Toutes nouvelles activités doivent être validées par le service vie associative.

## **4 - ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉCO-RESPONSABILITÉ**

La ville s'est engagée dans une démarche de labellisation Cittaslow comme une garantie de l'engagement de la municipalité dans une démarche de développement territorial axée sur la qualité de vie et allant dans le sens du développement durable.

Les signataires, la commune du Haillan d'une part, et l'association d'autre part, entendent, par cette Charte, contribuer en commun à la réduction de l'impact environnemental des activités municipales et associatives, et à favoriser l'implication des citoyens dans cette démarche. Le développement durable est considéré comme un enjeu majeur de notre temps, et constitue une responsabilité partagée.

***A ce titre, la Ville du Haillan s'engage à :***

\* mettre en place progressivement des moyens de contrôle et de gestion des fluides permettant de mieux évaluer les consommations, dans le but d'optimiser le bilan énergétique des infrastructures municipales ;

\* mettre en place progressivement des moyens de prévention et de gestion des déchets permettant de réduire significativement et d'optimiser la gestion des déchets produits lors des manifestations et au sein des infrastructures municipales ;

\* informer régulièrement les acteurs associatifs des consommations énergétiques liées à l'utilisation des salles municipales mises à disposition ;

**Les responsables associatifs, s'engagent à :**

\* adopter une démarche responsable en limitant leurs consommations de fluides dans l'utilisation des salles municipales (vigilance sur la consommation d'eau et d'énergie) ;

\* faire appel à des méthodes éco-responsables lors de l'organisation de manifestations (réduction et tri des déchets, arrêt d'utilisation du plastique, recyclage des huiles de friteuse, ...);

\* mutualiser les projets et/ou ressources aussi fréquemment que possible.

**Les signataires s'engagent à :**

\* favoriser, à leur échelle respective, la mise en œuvre d'actions soucieuses du respect de l'environnement ;

\* encourager le plus fréquemment possible, la sensibilisation et l'implication des citoyens vers une consommation écoresponsable.

## **5 - COMMUNICATION**

### **5.1 - Agenda du magazine municipal « Le Mag »**

Tous les trimestres, la ville publie un magazine municipal « Le Mag ». A cette occasion, un agenda est mis à la disposition des associations pour partager leurs événements.

Contact, renseignements et éléments à fournir pour l'agenda :

**[service.vieassociative@ville-lehaillan.fr](mailto:service.vieassociative@ville-lehaillan.fr)**

A noter : un calendrier de remise des éléments est à respecter scrupuleusement.

### **5.2 - Page Facebook**

Le service communication a créé une page Facebook dédiée aux activités associatives et commerçantes de la ville du Haillan.

Cette page est ouverte à toutes les associations (sauf politiques) et aux commerces du Haillan.

Contact, renseignements et inscriptions pour publier sur la page :  
**[service.communication@ville-lehaillan.fr](mailto:service.communication@ville-lehaillan.fr)**

La ville, en tant qu'initiatrice et administratrice de cette page se réserve un droit de regard sur le contenu de la page.

### 5.3 - Annuaire des associations en ligne

Un annuaire des associations est disponible sur le site internet de la ville. Les associations pourront ainsi mieux se faire connaître, communiquer et transmettre leurs coordonnées auprès du grand public.

Il est important que les informations associatives soient actualisées auprès du service vie associative pour que cet annuaire soit à jour.

Contact, renseignements et éléments à fournir pour cet annuaire :  
**[service.vieassociative@ville-lehaillan.fr](mailto:service.vieassociative@ville-lehaillan.fr)**

### 5.4 - Affichage

La ville met à disposition des associations des panneaux pour leur affichage :

- Des panneaux d'expression libres, sans réservation préalable : 8 exemplaires répartis sur le Haillan (carte des emplacements à demander au service com) ;
- Des supports banderoles aux entrées de ville, sur réservation : 4 banderoles sont à imprimer et à poser par les associations ;

Attention au format des banderoles à respecter.

Contact, renseignements sur le format et réservations des faces :  
**[service.communication@ville-lehaillan.fr](mailto:service.communication@ville-lehaillan.fr)**

### 5.5 - Journal électronique d'information (JEI)

La ville diffuse des informations municipales et associatives sur le panneau électronique situé devant la mairie.

La diffusion de ces informations peut être demandée en même temps que l'envoi des dates pour l'agenda du mag.

La publication des informations associatives reste à la discrétion du service communication, en fonction du volume d'informations à diffuser.

Contact, renseignements et éléments à fournir pour l'agenda :  
**[service.vieassociative@ville-lehaillan.fr](mailto:service.vieassociative@ville-lehaillan.fr)**

## 6 - SUIVI, EVALUATION ET PORTEE DE LA CHARTE

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les ans en veillant à ce que chaque engagement soit respecté.

La démarche d'évaluation permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leurs validités.

Cette charte constitue une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Les signataires s'engagent à respecter la charte et à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

**Réalisée en deux exemplaires**

**Fait à LE HAILLAN, le**

**M. / Mme** .....  
Président de l'association  
.....

**Andréa Kiss,**  
Maire du Haillan  
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole